

R é i n t é g r a t i o n à d i v e r s t i t r e s

Réf.: BOEN n°6 du 28-10-2021 – Lignes directrices de gestion académiques

3.3.3.8 Réintégration à divers titres (hors fin de détachement et fin de séjour en COM)

Sont concernés les personnels ayant changé d'académie lorsqu'ils ont été affectés, par arrêté ministériel, dans ;

- **un emploi fonctionnel**
ou
- **en école européenne**
ou
- **à Saint-Pierre-et-Miquelon**
ou
- désignés dans un **établissement d'enseignement privé sous contrat**, un **établissement expérimental**
ou
- dans un **emploi de faisant fonction** au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS)

et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public classique.

Il faut fournir l'arrêté ministériel d'affectation ou de désignation.

1 000 points sont attribués pour l'académie dans laquelle l'enseignant exerçait précédemment.

Aucune bonification particulière pour l'académie d'exercice actuelle. La demande est traitée en extension.